



GEMENG
HABSCHT

CERTIFICAT

Le bourgmestre de la Commune de Habscht certifie par la présente que des travaux pour

l'installation d'un brise-vue sur la limite latérale gauche derrière la maison (l :8m ; h :1.80m) et sur la limite postérieure de la maison sise

**33, Rue de la Gaichel à L-8469 EISCHEN
(n° cadastral 2734/3846)**

ont été autorisés suivant demande introduite.
(Autorisation 2026/23)

A la maison communale, le public peut prendre inspection des croquis afférents pendant le délai de recours devant les juridictions administratives (art. 37 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain).

Un recours peut être introduit devant les juridictions administratives conformément à l'article 37 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain.

**Eischen, le - 6 MARS 2026
Le Bourgmestre,**

Le présent certificat est obligatoirement à afficher de façon bien visible au chantier et ce dès réception de l'autorisation.

Administration
Communale

Place Denn
L-8465 Eischen

Tél.: 39 01 33-1

www.habscht.lu